

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Ségura-Traoré
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 03-01 du 30 septembre 2022

**POLITIQUE CULTURELLE – ANNÉE 2022 – CRÉATION ET TERRITOIRE :
DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX RÉSIDENCES ARTISTIQUES – DISPOSITIF
« RÉSIDENCES D'ÉCRIVAIN.E.S EN SEINE-SAINT-DENIS » – AIDE AU FILM
COURT – AIDES AUX PROJETS – CONVENTIONS – AVENANT.**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

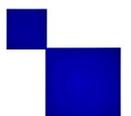
Vu la circulaire du ministre de la culture et de la communication n°2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC n°651/2014) du 17 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et par le Règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le règlement départemental de l'aide au film court modifié par sa délibération n°2-3 du 10 décembre 2020,

Vu la convention tripartite dans le cadre de l'aide au film court en Seine-Saint-Denis 2019 avec M. Thomas Salvador, réalisateur et la société « Christmas in july » producteur approuvé par sa délibération n°2-2 du 6 juin 2019 et son avenant approuvé par sa délibération n°2-3 du 27 mai 2021,



Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre des résidences 2022 aux partenaires suivants :

POUR LES ARTS DU CIRQUE :

- 20 000 euros à l'association La fauve pour la résidence d'Arthur Sidoroff, au Centre culturel Jean Houdremont de La Courneuve ;

POUR LA MARIONNETTE ET LE THÉÂTRE D'OBJET :

- 15 000 euros à l'association Hekau pour la résidence de Nicole Ayach, à la NEF à Pantin

POUR LA DANSE :

- 20 000 euros à l'association Mazelfreten pour sa résidence, à la Maison du théâtre et de la danse à Épinay-sur-Seine,
- 20 000 euros à l'association Kakemono pour la résidence de la compagnie Balkis Moutashar, au Théâtre Louis Aragon à Tremblay-en-France,
- 20 000 euros à la compagnie La Grive pour sa résidence, au Théâtre Louis Aragon à Tremblay-en-France,
- 20 000 euros à la compagnie Art-Track pour la résidence de Khoudia Tourè, au Théâtre Louis Aragon à Tremblay-en-France,
- 18 000 euros à l'association « Compagnie vivons » pour la résidence de Smaïl Kanouté, à l'Espace 1789 à Saint-Ouen sur Seine,
- 20 000 euros à l'association Dyptik pour sa résidence, au Théâtre des bergeries à Noisy-le-Sec,
- 20 000 euros à l'association Ulysse et Ernest pour sa résidence à Bagnolet, avec les Rencontres chorégraphiques internationales ;

POUR LE THÉÂTRE :

- 20 000 euros à l'association « La base » pour la résidence de Tamara Al Saadi, à l'Espace 1789 à Saint-Ouen sur Seine,
- 15 000 euros à l'association « La Compagnie nova » pour la résidence de Margaux Eskenazi, au Théâtre du fil de l'eau à Pantin,
- 12 500 euros à l'association « La Compagnie du Rouhault » pour la résidence de Noémie Rosenblatt, à la Maison du théâtre et de la danse à Épinay-sur-Seine ;

POUR LA MUSIQUE :

- 15 000 euros à l'association « Maad 93 » pour la résidence de Kriill, en itinérance dans le département,
- 15 000 euros à l'association « Maad 93 » pour la résidence d'Iñigo Montoya, en itinérance dans le département,
- 10 000 euros à l'association « Banlieues Bleues » pour la résidence d'Arnaud Dolmen, à la Dynamo de Pantin,
- 10 000 euros à l'association « Banlieues Bleues » pour la résidence de Violaine Lochu, à la Dynamo de Pantin,
- 10 000 euros à l'association « Le Triton » pour la résidence de One Shot, au Triton des Lilas ;

POUR LES ARTS VISUELS :

- 15 000 euros pour la commune de Noisy-le-Sec pour la résidence de Soto Labor et Nadjim Bigou-Fathi, à « La galerie », centre d'art labellisé centre d'art contemporain d'intérêt national,
- 14 000 euros à l'association « Parti poétique » pour la résidence du collectif Enocki à Saint-Denis, La Courneuve, Bagnolet et Montreuil,
- 20 000 euros pour « Le 6B » au titre de la résidence partagée dont le choix du partenaire sera effectif en septembre 2022) ;

POUR LE LIVRE, DISPOSITIF DE BOURSES « ÉCRIVAIN·E·S EN SEINE-SAINT-DENIS »

- ATTRIBUE à une bourse de 12 596 euros à Mathilde Janin écrivaine pour son engagement dans un travail d'écriture et de recherche personnelle et pour sa participation à un projet, dans le cadre d'un partenariat défini selon la formule « Écrivain·e·s en Seine-Saint-Denis » ;

- ALLOUE les subventions d'aide aux projets en fonctionnement suivantes :

- 2 000 euros à l'association « Mots et regards », au titre de l'accompagnement des actions portées dans le cadre de la résidence d'écrivaine d'Inès Horchani,
- 15 000 euros à l'association Saint-Ouen sur Scène pour l'organisation du festival « Saint-Ouen-sur Scène » ;

- APPROUVE les conventions dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les associations Maad 93, Banlieues bleues, Le triton, le 6B et Parti poétique ;

- APPROUVE la convention dont le projet est ci-annexé à conclure avec Mme Mathilde Janin ;

- APPROUVE l'avenant à la convention tripartite, dont le projet est ci-annexé à conclure avec M. Thomas Salvador et la société de production « Christmas in July » au titre de l'aide au film court ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.